

Zeitschrift:	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber:	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band:	7 (1897)
Artikel:	Du Florin du poids de Piémont
Autor:	Vallentin du Cheylard, Roger
Kapitel:	VIII
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-172110

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il prit possession du Piémont en 1295 et ordonna dès 1297 au maître Durand Carrerie, d'Avignon, de battre monnaie à Turin à son nom et d'émettre des gros dits *grossi di Piemonti*.

On peut lire dans les auteurs compétents le détail et la description des espèces battues par les divers possesseurs du Piémont, de la branche d'Achaïe, de Philippe à Louis (1402-1418), à la mort duquel cet État fut réuni à la Savoie, par le duc Amédée VIII¹.

Amédée (1377-1402) fit frapper des florins de petit poids, analogues à ceux créés en 1384 par Amédée VII, comte de Savoie.

De même, Louis enjoignit au maître de la Monnaie de Turin d'ouvrir des florins encore de petit poids, identiques à ceux institués en 1399 par le même Amédée VII.

L'existence de ces pièces pourrait à première vue permettre de retrouver l'origine des florins, dits du poids de Piémont, qui circulèrent dans le Sud-Est de la France. Tout d'abord, nous aurons à rappeler que le premier florin de Piémont est dû à Amédée et a été forgé postérieurement au 14 juin 1384. Ensuite, ces monnaies sont d'une extrême rareté de nos jours et leurs émissions ont été certainement fort limitées. Voilà plus qu'il n'en faut pour nous obliger à chercher une autre solution, contre laquelle on ne pourra éléver aucune objection.

VIII

I. Si nous examinons le mode de paiement des florins du poids de Piémont, constaté dans les actes que nous avons signalés, nous trouvons :

1^o Le 20 décembre 1375, 10 florins du poids de Piémont

¹ PROMIS, *op. l.*, t. I, pp. 361 et s. — PERRIN, *Catalogue du médailleur de Savoie (Chambéry)*, pp. 261-268. — PAUL JOSEPH, *Historisch-kritische Beschreibung des Bretzenheimer Goldguldenfundes*, p. 84, etc.

et 8 gros tournois, sont soldés « in bonis florenis
« auri et pecunia ».

- 2^o Le 18 janvier 1376, une rente d'un florin du poids de Piémont est vendue moyennant 15 florins d'or « réellement reçus ».
- 3^o Le 25 juillet 1382, une somme de 16 florins du poids de Piémont fut acquittée « in bonis florenis auri et « pecunia ».
- 4^o Le 7 janvier 1384, 8 florins du poids de Piémont furent payés « in bono auro, realiter numerato ».
- 5^o En 1387, des florins du poids de Piémont furent remis « in bona moneta ».
- 6^o Le 2 avril 1390, 34 florins du poids de Piémont furent comptés « in bonis florenis auri ».
- 7^o Le 21 mars 1415, le paiement d'un certain nombre de florins de Piémont fut réalisé « tam in bonis florenis « quam alia pecunia ».

De cette énumération, il résulte que jamais une somme, calculée en florins du poids de Piémont, ne fut quittancée de cette manière, mais qu'elle fut toujours reçue en bons florins, en bon or, ou en bonne monnaie.

II. L'inventaire relatif aux sommes laissées par le cardinal Hugues Rogier mentionne :

- 1^o Des *floreñi auri de Florentia* ou *floreñi de Florentia*.
- 2^o Des *floreñi de Florentia, boni et fini auri et ponderis Cameræ*.
- 3^o Des *floreñi de Florentia, boni auri et ponderis Florentiæ* ou *floreñi auri de Florentia ponderis Florentiæ*.
- 4^o Des *floreñi boni auri, ponderis Pedemontis*.
- 5^o Des *floreñi auri de Aragonia*.
- 6^o Des *floreñi auri, boni et ponderis Cameræ*.
- 7^o Des *floreñi de Caméra*.
- 8^o Des *floreñi auri Reginæ Ceciliæ*¹.

¹ *Ceciliæ* est la prononciation vulgaire du nom *Siciliæ*.

9^e Des *floreñi auri del grayle* ou *floreñi del grayle*.

10^e Des *floreñi papales fortes*.

11^e Des *floreñi auri de cruce* ou *floreñi de cruce*.

Ce résumé est fort explicite.

On peut diviser ces florins en trois catégories :

1^o Ceux qui portent leur nom d'origine : *de Florentia, de Aragonia*.

2^o Ceux dans la dénomination desquels figure le mot *ponderis* : *ponderis Cameræ, ponderis Florentiæ, ponderis Pedemontis*.

3^o Ceux qui sont spécifiés sous leur nom vulgaire : *de Camera, reginæ Ceciliæ, del grayle, papales fortes, de cruce*.

Ceux qui sont compris dans le premier et dans le troisième paragraphes sont évidemment des monnaies réelles. Quant à ceux, dont le nom renferme le mot *ponderis*, nous ferons une distinction. L'expression *floreñi de Florentia, boni auri et ponderis Florentiæ*, indique qu'on a voulu désigner par là les florins de Florence, de gros poids, tels qu'ils ont été émis dès l'origine. Les *floreñi de Florentia, boni et fini auri et ponderis Cameræ*, sont des florins de Florence, dont le poids est conforme à celui qui fut réglé à Avignon par la Chambre apostolique, c'est-à-dire ce sont des florins de petit poids.

Il nous reste encore à déterminer les *floreñi auri, ponderis Pedemontis*. Sauf dans l'acte de cession d'une partie de la seigneurie d'Allan, où on lit *floreñus de Pedemonte*, tous les documents étudiés, soit par divers auteurs, soit par nous-même, relatent le terme *ponderis*. Il s'agit toujours de florins du poids de Piémont.

Les formules les plus claires s'altérant rapidement par l'usage, dès que cet usage devient un peu fréquent, il convient de rechercher le nom donné à l'origine aux florins à l'étude desquels nous consacrons ce laborieux mémoire.

En 1333, nous avons découvert la formule *de pondere Pedemontis* ou son analogue, c'est hors de doute.

Voici de nouveaux extraits, encore plus clairs :

1^o 1338. *Precio quadraginta florenorum boni auri et fini, monete de Pedemonte, bone legis et boni ponderis et legalis*¹.

2^o 1347. *Precio et nomine precii octo florenorum auri boni et fini, monete Pedismontis, vel Domini Dalfini Vyennensis*².

3^o 4 mai 1347. *Quatuor florenorum cum dimidio auri monete Pedismontis, vel domini Dalphini Vyennensis*³.

Il s'ensuit que le florin du poids de Piémont était tout simplement une monnaie de compte, ou une monnaie idéale.

Nous pourrons ajouter une preuve de plus :

Le 15^e juin 1378, il fut vendu diverses pensions. L'une d'elles était notamment de « duorum florenorum auri, « boni et fini et legitimi ponderis Pedemontis, sine aliquo « dominio ». Le prix total était : « precio et nomine « precii quater viginti unius florenorum auri, boni et « fini, parvique ponderis et legalis Pedemontis » que le vendeur reconnut avoir « se habuisse et recepisse a dicto « domino Bartholomeo emptori, tradenti et solventi rea-« liter, tam in bonis franchis et florenis auri quam in alia « bona moneta⁴ ».

En résumé, lorsque le prince d'Achaïe Amédée (1377-1402) eut émis des florins copiés sur ceux créés en 1384 par le comte de Savoie Amédée VII, le florin du poids de Piémont devint une monnaie réelle. Mais la frappe en ayant été très limitée, comme pour ceux de son successeur Louis, le florin du poids de Piémont fut à la fois une monnaie réelle et une monnaie idéale. Du reste

¹ Archives départementales de la Drôme, E, 456.

²⁻³ Ibid., E, 457.

⁴ Fonds de Saint-Apollinaire, Valence, n° 144.

son emploi commença bientôt à se restreindre de plus en plus.

On ne saurait se prévaloir de la leçon *florenus de Pedemonte*, que l'on rencontre dans un seul acte, car dans ce document important, on se trouve certainement en présence d'une formule inexacte et dont les conséquences théoriques sont annihilées par l'évaluation de ce *florenus de Pedemonte* en monnaie de coronats.

Reste à éclaircir la mention de *5,000 floreni boni auri, ponderis Pedemontis* dans l'inventaire du cardinal Hugues Rogier. La traduction littérale est « florin de « bon or, du poids de Piémont ». On ne peut rien ajouter de plus à cette expression. Elle ne concerne pas des florins faits en Piémont, mais des florins de petit poids, comme le florin théorique de Piémont. C'est la seule interprétation normale. Nous avons en effet démontré que soit en Dauphiné, soit en Provence, et par suite à Avignon, il y avait une différence de valeur entre le florin de Florence ou de gros poids et le florin du poids de Piémont, ou de petit poids. Nous pouvons ajouter qu'il y eut à l'origine identité absolue entre l'expression florin de petit poids et la formule florin du poids de Piémont. Il ne tarda pas à y avoir plusieurs espèces de florins de petit poids.

IX

Il est indispensable d'établir que des monnaies étaient appelées espèces du Piémont et que c'était là, sinon leur nom légal, du moins leur dénomination vulgaire.

I. Amédée V, comte de Savoie (1285-1323), émit :

- 1^o Des gros de Piémont.
- 2^o Des petits deniers de Piémont¹.

¹ PROMIS, op. t., t. I, pp. 77 et 445; t. II, p. 6. — PERRIN, op. t., p. 83.